

Régime indemnitaire 2012

pour les Attachés

La PFR se substitue à toutes les primes versées antérieurement. Néanmoins, la NBI demeure sur certains postes difficiles. Nous déplorons la faiblesse du nombre de NBI pour la catégorie A au sein du périmètre Police.

La PFR se compose de deux parts : une part « fonctions » (part F) et une part « résultats » (part R).

Le montant de la part F, liée aux fonctions exercées et en progression de 2,5 % en 2012, est appelé à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions. → Consultez tableaux récapitulatifs dans l'instruction sur le site.

Le montant de la part R, liée aux résultats individuels de chaque agent, peut évoluer chaque année en fonction de l'évaluation de la manière de servir et des objectifs atteints → Consultez tableaux récapitulatifs dans l'instruction en annexe.

MAINTIEN AU NIVEAU DU REGIME INDEMNITAIRE PERCU EN 2010

A l'occasion de la mise en œuvre du dispositif de la PFR, les agents appartenant à la date du 31 décembre 2010, au corps des attachés du Ministère de l'Intérieur ou détachés dans ce corps à cette même date doivent continuer, à percevoir à tout le moins le niveau de régime indemnitaire fonctionnel qui était le leur au titre de l'année 2010.

En conséquence, pour chaque agent, le montant de la part F (et R soclée pour le périmètre Ile de France) doit être comparé au montant de primes fonctionnelles perçu par cet agent en 2010 au titre de son affectation dans un service du ministère de l'intérieur, à périmètre identique.

Si le montant de la part F (et R soclée pour le périmètre Ile de France) est inférieur au montant de primes perçu en 2010, le différentiel constaté doit être versé sur la part R soclée.

Le versement de la part R soclée doit perdurer jusqu'à ce que le montant de la part F (et R soclée pour le périmètre Ile de France) soit supérieur au montant de primes perçu pour l'agent en 2010.

L'existence de cette prime R soclée, qui n'est rien d'autre qu'un moyen de compenser la diminution du régime indemnitaire des Attachés depuis la mise en œuvre de la PFR au 1^{er} janvier 2011, démontre à nouveau son dysfonctionnement. Dans ces conditions, nous restons très prudents quant à la volonté d'étendre la PFR à la catégorie B.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre attache avec la section des attachés : section.attaches@snapatsi.fr.